

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC

Le 16 mars 2015 avait lieu une réunion extraordinaire du conseil municipal tenue à 19h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Yvan Pilote, maire, les conseillers : Martin Hudon, Michel Roberge, Jules Bernier, François Théberge et Michel Gagnon. Était absent monsieur Berthold Allard, conseiller.

Régis Martin, secrétaire-trésorier, était aussi présent.

MUNICIPALITÉ VILLAGE DE SAINTE-JEANNE-D'ARC
REGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 188-2015

Règlement numéro 188-2015 décrétant une dépense de 56 720 \$ et un emprunt de 56 720 \$ pour effectuer des travaux de conversion d'éclairage public au LED et l'acquisition d'un véhicule pour le service des travaux publics.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 02 mars 2015;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de conversion d'éclairage public au LED et acquérir un véhicule pour le service des travaux publics, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Régis Martin, directeur général, en date du 02 mars 2015, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 56 720 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 56 720 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Yvan Pilote, maire

Régis Martin, directeur général et
secrétaire-trésorier

Avis de motion le 02 mars 2015

Adopté par le conseil le 16 mars 2015

Approuvé par les personnes habiles à voter le :

Publié le :

15.03.45 ADOPTION DU RÈGLEMENT 188-2015

Il est proposé par monsieur Michel Roberge
et résolu unanimement :

Que le Règlement numéro 188-2015 décrétant une dépense de 56 720 \$ et un emprunt de 56 720 \$ pour effectuer des travaux de conversion d'éclairage public au LED et l'acquisition d'un véhicule pour le service des travaux publics soit adopté.

** *LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE*

À 19h15, monsieur Michel Gagnon propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

Yvan Pilote, maire

Régis Martin, secrétaire-trésorier